



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N°2025 091

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

COMMUNICATION

**CEREMONIE DES VOEUX DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION 2025 - SIGNATURE
D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC
SURMESURES PRODUCTIONS**

Considérant que dans le cadre de la cérémonie des vœux 2025 qui se déroulera le vendredi 31 janvier 2025 à Verquin (62131), l'Aréna ZAC du Beau pré rue Alice Milliat, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay organise une représentation du spectacle « Formule Frites Fricadelles Comédy Club »,

Considérant que la société SURMESURES PRODUCTIONS, dispose du droit de représentation de ce spectacle,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3 3° du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle «Formule Frites Fricadelles Comédy Club », avec la société SURMESURES PRODUCTIONS, ayant son siège social à Douai-Dorignies (59500), 357 rue Jean Perrin, pour un montant de 5 121,60 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la société SURMESURES PRODUCTIONS ayant son siège social à Douai-Dorignies (59500), 357 rue Jean Perrin, ayant pour objet l'animation de la cérémonie des vœux organisée le 31 janvier 2025 à Verquin (62131), l'Aréna ZAC du Beau Pré, rue Alice Milliat, pour un montant de 5 121,60 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 30 JAN. 2025

Le Président,



GACQUERRE Olivier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 30 JAN. 2025

Et de la publication le : 30 JAN. 2025

Le Président,



GACQUERRE Olivier